



**Direction de l'administration générale et des partenariats**

**Décision n° 2024-310**

**Objet :** Ravalement 10 rue du Docteur Berger  
Paieiment des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la demande adressée au cabinet SEBAN & associés aux fins de faire exécuter les travaux de ravalement,

Considérant les prestations réalisées par le cabinet SEBAN & associés,

**DECIDE**

De fixer la rémunération du cabinet SEBAN & associés, sis 282 boulevard Saint Germain, 75 007 PARIS, à la somme de 5 400 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 4 octobre 2024



  
Philippe LAURENT